

**Approbation de la constitution du dossier
d'accueil sous forme numérique – décret
« Qualité »**

Conseil d'administration du 29 mai 2017

Délibération 2017/05/CA-052

*Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation Professionnelle
Vu le décret « Qualité » n° 2015-790 publié au JO le 1^{er} juillet 2015 ;
Vu le Data-Dock (base de données pour simplifier le référencement des organismes de formation)
<https://www.data-dock.fr> ;*

Description de l'organisation de l'Université pour répondre au critère 2 / indicateur 2.1 du Data-Dock « Capacité de l'organisme de formation à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement » :

« Un Dossier d'Accueil sous forme numérique est constitué et mis à disposition de l'utilisateur lorsqu'il arrive en formation. Ce dossier est accessible sur le site internet de l'Université et son actualisation est placée sous la responsabilité de la MFCA. Il contient l'ensemble des documents d'accueil généraux de l'établissement ainsi que les documents spécifiques établis par les composantes.

Documents Dossier d'Accueil :

-Pour l'établissement : Règlement intérieur de l'établissement; Charte Informatique ; Guide de l'utilisateur ; Livret alternant...

-Par composante : Livret d'accueil ; Règlement intérieur composante/département ...

Une mention du type « L'utilisateur atteste avoir pris connaissance des dispositifs d'accueil de l'établissement » avec le lien internet vers le Dossier d'Accueil, est rajoutée sur la fiche d'engagement pour attester que toutes ces informations sont bien mises à disposition du candidat avant son inscription administrative.

De plus, un article est rajouté sur le Contrat de Formation Professionnelle afin d'indiquer le lien pour consulter le Règlement Intérieur. »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : les conseillers approuvent la constitution d'un Dossier d'Accueil sous forme numérique pour décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement des usagers.

Article 2 : Les directeurs et doyens de composantes sont chargés de mettre à disposition les éléments du Dossier d'Accueil relevant de leur périmètre d'action.

Article 3 : Le directeur de la MFCA est chargé de rendre accessible le dossier d'accueil sur le site internet de l'Université et d'assurer son actualisation.



Toulouse, le 29 mai 2017
Le Président,

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35	Nombre de voix favorables : 32
Nombre de membres présents ou représentés : 32	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0